

## Arrêté du Maire

N° 2026-814/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise PLS SIGNALETIC - 47A, avenue des Alliés - 25200 MONTBELIARD, en date du jeudi 21 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du changement de la bâche du porche du Château rue du Château, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation rue du Château – Travaux PLS SIGNALETIC**

Arrêtons,

### Article 1 :

La voie de circulation sera neutralisée rue du Château, à hauteur du porche du Château, **entre 07h00 et 08h30 et selon l'avancement des travaux, le mercredi 24 juin 2026 et le lundi 24 août 2026.**

#### En conséquence :

L'accès au Château sera impossible pour les véhicules (sauf véhicules de secours).

### Article 2 :

Le cheminement piéton sera réduit rue du Château, à hauteur du porche du Château, **entre 07h00 et 08h30 et selon l'avancement des travaux, le mercredi 24 juin 2026 et le lundi 24 août 2026.**

#### En conséquence :

Les piétons seront invités à circuler sur la zone balisée à cet effet.

### Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise PLS SIGNALETIC – 47A, avenue des Alliés – 25200 MONTBELIARD chargée de l'exécution des travaux.

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 4 Juin 2026

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



  
**Gilles Maillard**

Affiché le : 04/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.